

DECISION N°DC 17/2023

Attribution du contrat général de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIRIL pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la proposition commerciale en date du 08/12/2022 remise par la société CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex,

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire entretenir la solution progicielle permettant le suivi administratif, technique et financier de l'ensemble des marchés publics du SIOM,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex, le contrat de maintenance et d'assistance du progiciel CIRIL pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

La prestation comprend les prestations de fourniture des nouvelles versions de logiciels de base et SGBD, si ces services ne sont pas fournis par ailleurs, la mise à jour des progiciels standards d'application, l'assistance d'exploitation technique et l'assistance formation en ligne - AFEL.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 2759,20 € HT, soit 3311,04 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le présent contrat de maintenance prend effet le 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023. Il est reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de quatre fois.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **27 AVR. 2023**

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :

- 3 MAI 2023

- affichée le :

- 3 MAI 2023

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Autres |
| Numéro de l'acte: | DC17_2023 |
| Date de la décision: | 2023-04-27 00:00:00+02 |
| Objet: | Attribution du contrat général de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIRIL pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse |
| Classification matières/sous-matières: | 1.4 |
| Identifiant unique: | 091-200062321-20230427-DC17_2023-AU |

Fichier de vie de la transaction

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| <i>nom de métier:</i> | | |
| 091-200062321-20230427-DC17_2023-AU-1-1_0.xml | text/xml | 956 |
| <i>nom original:</i> | | |
| dc 17 2023.pdf | application/pdf | 198110 |
| <i>nom de métier:</i> | | |
| 99_AU-091-200062321-20230427-DC17_2023-AU-1-1_1.pdf | application/pdf | 198110 |

Cycle Contenu dans l'archivage

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Posté | 3 mai 2023 à 10h32min25s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 3 mai 2023 à 10h35min02s | Accepte par le TdT : validation OK |
| Transmis | 3 mai 2023 à 10h35min06s | Transmis au MIAT |
| Acquittement reçu | 3 mai 2023 à 10h40min11s | Recu par le MIAT le 2023-05-03 |